

STATUTS

TITRE I

Objet. Dénomination. Siège. Durée.

Art 1 – Il est formé entre les adhérents aux présents statuts et remplissant les conditions indiquées ci-après, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par lesdits statuts. L'association prend la dénomination de : «Nature et Vous».

Art 2 – Elle a pour objet :

D'inviter à la réflexion, d'accompagner la prise de conscience sur l'impact écologique de chacun, visant à l'adoption de nouveaux comportements éco-responsables et citoyens pour vivre en accord avec la nature et les autres.

Art 3 – Pour cela l'association proposera notamment :

- La transmission de pratiques écologiques dans les domaines du bâtiment, de l'agriculture, de l'énergie, de l'eau et du paysage sous forme d'ateliers, de stages, de conférences, de visites, de documentation, d'accompagnement
- La création d'un écocentre
- La reconnaissance, la culture, la transformation et les usages des plantes médicinales (SIMPLES)
- La transmission de savoir-faire traditionnels
- Des activités dédiées à l'éducation à l'environnement
- La découverte d'alternatives en matière de bien-être, d'éducation et de communication
- La transmission des valeurs de l'ESS
- La réflexion autour de la co-création citoyenne de projets
- Et toute autre activité qui concoure à l'objet de l'association

Art 4 – Son siège social est fixé à l'adresse suivante :

Chez Mme Sivell-Muller
2080 Route de la Colle
06140 Tourrettes sur Loup

Il peut être transféré en tout autre endroit dans le même département par simple décision du Conseil d'Administration.

Art 5 – La durée de l'association est illimitée.

TITRE II

Composition de l'association. Cotisations. Radiation.

Art 6 – L'association se compose de membres fondateurs, de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres adhérents ou usagers.

Un membre ne peut appartenir qu'à une seule catégorie. Si une personne remplit les conditions pour être membre dans plusieurs catégories, elle devra alors choisir la catégorie dont elle souhaite être membre.

Les membres fondateurs : sont les **membres fondateurs signataires** à l'origine constitutive des statuts de création de l'association déposés le 5 août 2015 jusqu'à leur démission. Ils sont garant de l'intention originelle et de l'esprit du projet et font partie du groupe source.

Les **membres fondateurs signataires** sont :

- Flavie Schryve
- Edwin Ferré

Et les **membres fondateurs délégués** qui font partie de cette dernière catégorie, les personnes qui ont été choisies par les membres fondateurs signataires pour intégrer cette catégorie au titre de leur investissement remarquable dans l'association et qui constituent ensemble le groupe source du projet d'écocentre®. Ils sont garants de la vision et de la raison d'être du projet et sont chargés de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie au quotidien, impliqués de la phase d'émergence à la phase de consolidation du projet et participent activement aux groupes de travail.

Les **membres fondateurs délégués** sont :

- Murielle Lorenzo
- Gilles Avauillée
- Constance Rivier
- Aurélie Herber

Ce sont des personnes physiques qui s'engagent à payer une cotisation annuelle, non remboursable, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale dans le règlement intérieur. Les cotisations sont payables dès l'adhésion et à chaque début d'année civile. Ils ont un vote délibératif.

Les membres actifs : sont des personnes physiques ou morales qui s'engagent à payer une cotisation annuelle, non remboursable, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale dans le règlement intérieur. Les cotisations sont payables dès l'adhésion et à chaque début d'année civile. Lorsque le membre actif est mineur, il est représenté par l'un de ses parents ou représentants légaux

Ils participent effectivement aux activités et à la gestion de l'association et participent activement et régulièrement aux groupes de travail. Ils ont un vote délibératif.

Les membres bienfaiteurs : sont des personnes physiques ou morales qui ont accepté, afin de soutenir financièrement l'association, de verser un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixés chaque année par l'Assemblée générale dans le règlement intérieur ou plus simplement, les personnes qui adressent régulièrement des dons à l'association, ils ont un vote consultatif.

Les membres adhérents ou usagers : sont des personnes physiques ou morales qui s'engagent à payer une cotisation annuelle, non remboursable, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale dans le règlement intérieur. Les cotisations sont payables dès l'adhésion et à chaque début d'année civile. Lorsque l'adhérent est mineur, il est représenté par l'un de ses parents ou représentants légaux.

Ils adhèrent à l'association dans le but de bénéficier de prestations, ils sont force de proposition, prise en compte par le vote consultatif.

Art 7 – Perdent la qualité de membre de l'association :

- 1) Ceux qui ont donné leur démission par lettre adressée au Conseil d'Administration.
- 2) Ceux dont le Conseil d'Administration a prononcé la radiation pour motifs graves, après avoir entendu leurs explications.
- 3) Ceux qui n'ont pas renouvelé leur cotisation.

Le décès, la démission ou l'exclusion d'un membre ne mettent pas fin à l'association qui continue d'exister entre les autres membres.

S'ils ne renouvellent pas leur cotisation, les membres du Conseil d'Administration restent membre de l'association jusqu'à la fin de leur mandat, sauf en cas de radiation pour motifs graves.

TITRE III

Conseil d'Administration - Commissions

Art 8 – L'association est administrée par un Conseil d'Administration de deux à huit membres élus pour un an par l'Assemblée Générale et élus en son sein. La durée du mandat peut être prolongée jusqu'à la date de la 1ère assemblée générale qui suit cette échéance. Tous les membres de l'association sont éligibles. Tout administrateur sortant est rééligible. Un représentant des salariés siège au Conseil d'Administration avec voix délibérative. Les autres salariés y sont invités, avec voix consultatives.

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Elles peuvent toutefois donner lieu au remboursement de frais engagés par les bénévoles dans le cadre de leurs missions, sur présentation des justificatifs, dans les conditions fixées par le règlement intérieur, à défaut par l'Assemblée Générale.

Art 9 – Le Conseil d'Administration se réunit, sur la convocation d'un administrateur, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association.

La présence de deux administrateurs est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions peuvent également se prendre par échanges de courriels entre les membres du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises au consentement ou, à défaut, à la majorité des voix des présents. Le vote par procuration est autorisé pour une seule personne.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par au moins deux administrateurs présents. En cas de décision prise par courriel, un archivage du processus de décision est mis en œuvre par un administrateur.

Art 10 – Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Notamment il adopte le budget prévisionnel, recrute et licencie les employés de l'association, fixe leurs traitements, autorise la prise à bail ou la location des locaux nécessaires aux besoins de l'association, fait effectuer toutes réparations aux immeubles, autorise toutes acquisitions et ventes de rentes, valeurs, meubles ou objets mobiliers et statue sur l'exclusion des membres.

En outre, le Conseil d'Administration a le pouvoir de désigner l'un des administrateurs pour agir en justice au nom de l'association.

Art 11 – Les commissions du Conseil d'Administration ont pour mission de réfléchir et de proposer des évolutions concernant les activités de l'association, son organisation, en cohérence avec sa raison d'être. Des commissions participent au développement de l'association. Elles sont animées par des administrateurs. Tous les membres peuvent y participer.

Des groupes de travail se retrouvent autour d'objectifs plus précis comme le groupe « jardins », « paysage », « écoconstruction », « agroécologie », « énergie », « bien-être » en fonction des besoins et priorités du projet de l'association. Le fonctionnement de ces groupes de travail est précisé dans l'article 6 du règlement intérieur.

Art 12 – Le Conseil d'Administration s'assure que les membres de l'association et les bénéficiaires de ses activités sont régulièrement informés et consultés sur son fonctionnement. Pour cela, il pourra être constitué autant de commissions de réflexion que nécessaire, à l'initiative du Conseil d'Administration ou sur proposition d'au moins deux membres de l'association. Tout membre peut assister aux commissions.

TITRE IV

Assemblées Générales et modalités de vote

Art 13 – L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association. Un membre absent ne peut s'y faire représenter que par un autre membre.

Elle se réunit au moins une fois par année civile, au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation adressé à tous les membres. Elle peut en outre être convoquée extraordinairement soit par le Conseil d'Administration, soit à la demande du cinquième au moins des membres.

Les convocations sont faites au moins sept jours à l'avance, par courriel indiquant sommairement l'objet de la réunion.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration, il n'y est porté que les propositions émanant du Conseil d'Administration et celles qui lui ont été communiquées au moins un mois avant la réunion.

L'assemblée est animée par l'un des administrateurs.

Art 14 – L'Assemblée Générale Ordinaire :

- Entend le rapport du Conseil d'Administration sur sa gestion et sur tous les autres objets,
- Approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos le 31 décembre précédent,
- Détermine le montant des cotisations et le prix des prestations rendues par l'association,
- Pourvoit au renouvellement des membres du conseil,
- Autorise toute acquisition d'immeubles, ainsi que toute constitution d'hypothèque et tous emprunts,
- Et, d'une manière générale, délibère, sur toutes autres propositions portées à l'ordre du jour qui touchent au développement de l'association et à la gestion de ses intérêts.

Art 15 – L'Assemblée Générale Extraordinaire procède aux modifications des statuts, à la transformation en société coopérative, en application des dispositions de l'article 28 bis de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée par la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, dans ce cas de figure là, il pourra être transféré tout ou partie de l'actif net à la société coopérative ou décide de la dissolution de l'association, en délibérant selon les conditions de quorum et de majorité indiquées dans l'article 16.

Les convocations sont faites au moins sept jours à l'avance, par courriel indiquant sommairement l'objet de la réunion.

Elle peut décider la dissolution de l'association ou sa fusion ou son union avec d'autres associations poursuivant un but analogue. Mais, dans ces divers cas, la convocation doit être faite au moins 15 jours avant la date de la réunion, précisant l'ordre du jour, et les délibérations doivent être prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Art 16 – Les délibérations des Assemblées Générales sont adoptées à mains levées, à la majorité absolue des membres présents et représentés, après avoir privilégié la recherche du consentement de tous les membres.

En cas de partage des voix, un nouveau tour de vote est organisé. En cas de nouveau partage, la

décision est réputée rejetée.

Art 17 – Les délibérations des Assemblée Générales sont constatées par des procès-verbaux signés par au moins deux administrateurs. Ces procès-verbaux constatent le nombre des membres présents aux Assemblées Générales.

TITRE V

Procurations – Quorum

Art 18 – Chaque membre présent à une Assemblée Générale pourra détenir maximum trois procurations écrites qui devront être fournies au secrétaire de séance au début de la réunion. Au-delà, le président attribue la procuration en priorité aux membres du Conseil d'Administration puis au-delà par ordre d'ancienneté dans l'association. Les procurations excédentaires et celles dont le membre nommé pour un ou plusieurs pouvoirs serait absent, seront remises au Président qui les répartira aux membres qui n'en auraient pas reçues.

Pour qu'une réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire puisse se tenir régulièrement à sa première convocation, le quorum requis est de 33% des membres inscrits ayant un vote délibératif.

Pour qu'une réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire puisse se tenir régulièrement à sa première convocation, le quorum requis est de 51% des membres inscrits ayant un vote délibératif. Toutefois à la demande du Conseil d'Administration, les travaux de l'AGE se dérouleront comme prévu dans l'ordre du jour et donneront lieu à l'établissement d'un relevé de décision qui sera impérativement soumis au quorum de l'AGE par mail dans un délai de 21 jours.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion de l'Assemblée Générale sera convoquée dans les huit semaines qui suivront celle n'ayant pu se tenir. Elle pourra alors délibérer et prendre valablement toute décision quel que soit le nombre de membres inscrits ayant un vote délibératif.

TITRE VI

Gouvernance

Art 19 – L'association souhaite tendre vers une gouvernance démocratique et participative, l'enjeu est de pouvoir partager la cohérence du projet avec tous les acteurs: dirigeants, bénévoles, salariés, adhérents, usagers/ bénéficiaires, partenaires financiers, il lui faut ses propres outils de gouvernance. Les modalités opératoires sont précisées dans l'article 7 du règlement intérieur.

TITRE VII

Ressources de l'association - Fonds de réserve

Art 20 – Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le bénévolat et autres ressources en nature, fournis par toute personne publique ou privée ;
- 2) Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 3) Les subventions ;
- 4) Les contributions des mécènes ;
- 5) Les contributions des partenaires officiels (sponsors) ;
- 6) Les intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle possède;
- 7) Les dons, les legs des personnes morales ou physiques qu'elle peut recevoir dans le respect des règles en vigueur ;
- 8) Le financement participatif ;

- 9) Les participations des usagers pour les services rendus par l'association ;
- 10) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur ;
- 11) Vente de produits et de services ;

TITRE VIII

Règlement intérieur

Art 21 - Les dispositions spécifiques concernant le fonctionnement de l'Association sont consignées dans un Règlement Intérieur initialement créé et approuvé par le Conseil d'Administration.

Le Règlement Intérieur peut ensuite être modifié par le Conseil d'Administration. Si un membre du Conseil d'Administration considérait que ces modifications sont de nature à modifier de façon fondamentale les principes ou le fonctionnement de l'Association, il pourrait demander que le Conseil d'Administration soumette ces modifications à l'avis de l'Assemblée Générale qui statuera en dernier ressort sur la pertinence de mettre en œuvre ces modifications ou non.

TITRE IX

Dissolution. Publication. Modification

Art 22 - En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. L'actif ne peut être dévolu qu'à une ou plusieurs associations ayant des buts similaires, porteuses de valeurs communes de respect et d'humanisme, et œuvrant dans le domaine de l'écologie.

Art 23 - Le Conseil d'Administration remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août suivant. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés à l'un des représentants légaux.

Art 24 - Les statuts de l'Association peuvent être modifiés à tout moment par l'Assemblée Générale réunie en Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration.

Fait en 2 exemplaires originaux à Tournettes sur Loup, le 13 octobre 2017

Présidente
Flavie Schryve

Trésorière
Murielle Lorenzo